

Compte rendu Réunion technique OS/DRH MEDDE sur les ouvriers des parcs et ateliers

29 septembre 2015

DRH : Cécile AVEZARD, DRH, H.SCHMITT, A.HARLE, R.GARIAHNI, R.NIGON, S.FERNANDES, F.TROMBERT, Bureau des Pensions

Délégation CGT: Charles BREUIL, Daniel BRO, François Bernard LOUET, Jean Pierre MARSAUD, Eric VERNON, Patrick HEDEVIN

FSU : 2 - FO : 4 – CFDT : 4 – Solidaires : 1 – UNSA : 1

Cette première réunion plénière de l'année 2015 est présidée pour la 1^{ère} fois par la nouvelle DRH du MEDDE, Mme Cécile AVEZARD qui en préalable reconnaît la complexité des différents sujets relatifs aux OPA

La CGT a fait le choix de ne pas faire de déclaration préalable pour ne pas amputer l'ordre du jour qui s'avérerait particulièrement chargé et technique, ordre du jour que nous avons abondé de plusieurs sujets tous plus importants les uns que les autres.

Nous faisons néanmoins remarquer à nos interlocuteurs que les réunions sur les OPA se font de plus en plus rares, la dernière remontant au mois de juin 2014 alors nous sommes dans une période stratégique. Nous avons l'impression que depuis le transfert dans la FPT, le MEDDE considère avoir tourné une page et se désintéresse des OPA.

Ordre du jour proposé par la DRH :

Présentation des dispositions relatives à la retraite des OPA intégrés dans la FPT ayant fait l'objet d'une cessation anticipée d'activité amiante

Le bureau des pensions essaie de nous présenter brièvement le processus complexe qui vise à transposer le dispositif de départ anticipé amiante pour les OPA qui ont opté pour le statut de fonctionnaire territorial en application de la loi de 2009.

Cette transposition porte à la fois sur l'allocation et sur la pension.

Dans ce dispositif complexe, seule la CGT était armée pour décortiquer les failles du texte qui nous a été présenté.

Tout d'abord, sur la base allocation nous dénonçons le fait que les éléments pris en compte dans la FPT ne soient pas clairement identifiés (Traitement + régime indemnitaire + services faits)

Nous mettons en garde sur les cotisations retraites (part employeur et salarié) qui doivent être prises en charge par la collectivité et reversées à la CNRACL. Nous avons le retour d'expérience des rentes d'invalidités et connaissons le peu de volonté qu'ont certaines collectivités à respecter les règles de gestion relatives aux (ex) OPA. La DRH s'engage à donner des consignes claires.

Sur l'aspect retraite, nous rappelons que le législateur a voulu que la retraite des OPA ayant été exposés à l'amiante soit bonifiée. Cette bonification intervient en prenant tous les éléments soumis à cotisation dans la base pension et en maintenant le coefficient multiplicateur

L'exercice qui nous est présenté devrait consister à transposer cette bonification dans le dispositif prévu par la loi 2009-1291 et dans le décret retraite 2014-455 c'est-à-dire la double pension et le montant garanti pour les OPA qui ont opté pour le statut FPT.

Pour la double pension, le seul élément soumis à cotisations dans la FPT (CNRACL) est le traitement Indiciaire Brut (TIB), le régime indemnitaire étant exclu, de ce fait la double pension ne peut pas être bonifiée.

Le montant garanti quant à lui est bonifié puisque il reprend les bases de calcul du FSPOEIE mais l'écueil reste la classification garantie qui s'arrête au moment du départ en C3A ce qui ampute considérablement l'hypothèse de déroulement de carrière.

Pour bonifier la double pension, la CGT revendique l'intégration du régime indemnitaire de la collectivité ou au minimum l'application de 2 fois le coefficient multiplicateur de 13.7% (au moins dans la base pension du FSPSOEIE).

Pour le montant garanti, nous revendiquons une hypothèse de déroulement de carrière jusqu'au moment du départ en retraite.

Nous mettons l'administration en face de ses responsabilités car une fois de plus elle n'a pas anticipé le dispositif en amont du processus législatif ce qui fait qu'aujourd'hui nous sommes bloqués par les textes.

Nous pointons le marché de dupes pour les OPA des services maritimes transférés en 2007 qui subissent une double peine, en effet nous rappelons à nos interlocuteurs qu'ils ont été exclus du dispositif ICE en application de la loi de 2009 qui prévoyait le maintien de la rémunération.

La DRH comprend nos revendications mais l'absence de textes ne permet pas de les prendre en compte, elle veut que cette circulaire s'applique dans les meilleurs délais

Présentation des dispositions relatives à la rente d'invalidité des OPA intégrés dans la FPT

A plusieurs reprises, le SNOA avait interpellé le ministère sur les rentes d'invalidités qui n'étaient plus perçues par les OPA qui avaient opté pour le statut FPT. En effet le MEDDE et les collectivités se renvoient la balle pour savoir qui doit les payer pour des faits générateurs antérieurs au transfert dans la FPT.

Le MEDDE renvoie à la décision de la commission d'évaluation des charges qui a transféré les dépenses d'action sociale vers les départements. Cette décision doit être suivie d'un arrêté qui pour l'instant n'est pas encore paru.

Afin de ne pas pénaliser les agents, le Ministère a décidé de faire une note aux services pour préciser qu'en attendant que les choses se régularisent, l'Etat paierait les rentes aux agents et se chargerait par la suite de se faire rembourser par les collectivités récalcitrantes.

Bilan des droits d'option (intégration au 1er janvier 2015 et prévisions au 1er janvier 2016)

La DRH présente le bilan de l'intégration, en 2015 : 49% d'option pour le statut FPT, en 2016, ce sera 66% qui auront opté. Ces résultats sont en dessous de ceux escomptés.

Le SNOA renvoie la responsabilité vers le MEDDE et les collectivités, les OPA n'ont pas opté en raison de :

- Manque d'information des DDT et des CG, qui n'ont pas été capables d'expliquer l'intégration notamment sur l'aspect retraite, (seule la CGT a été en capacité de le faire).
- Blocage des promotions par les collectivités. Les DDT n'ont pas été les garants du respect des règles statutaires des OPA.
- Ajustement des régimes indemnitaires de la part de certaines collectivités. Les OPA ont subi une véritable discrimination.
- Barrière de l'accession en catégorie A, seulement 1/3 des OPA ont pu y prétendre
- Certaines collectivités font de véritables barrières, nous citons le cas où une collectivité a refusé l'option d'un OPA en maladie professionnelle.

Tous ces éléments conjugués ont fait que l'intégration n'a pas été optimale.

La DRH propose de relancer un processus d'information via les DTT et les PSI des DREAL. Elle reconnaît qu'il va être compliqué de relancer les collectivités sur le sujet.

Bilan des recrutements au titre de 2013 et 2014 et perspectives au titre de 2015 et 2016

La DRH dresse le bilan des recrutements ouvriers d'Etat du MEDDE 2013 et 2014

2013 : 88 autorisés dont 66 OPA : 88 recrutés

2014 : 57 autorisés dont 39 OPA : 54 recrutés

La CGT dénonce l'autorisation tardive de Matignon notamment en 2014, les services et établissements publics ayant atteint leurs plafonds d'emplois, n'ont pas procédé aux recrutements autorisés notamment la DAM qui a recruté seulement 7 OPA sur 13 autorisés.

De plus certains chefs de services annoncent la fin des recrutements OPA et se servent des autorisations OPA comme variable d'ajustement.

Prévisions 2015-2016 :

Le MEDDE a demandé une RIM pour lever le moratoire. Les demandes correspondent aux critères imposées par Matignon, à savoir sur les missions relatives à la sécurité des biens et des personnes.

- 20 recrutements ont été demandés pour 2015 dont 17 OPA
- 49 pour 2016 dont 30 OPA

Pour la CGT, le chiffre particulièrement bas demandé est incohérent et en aucun cas significatif des besoins des services. Nous dénonçons à nouveau le comportement des chefs de services qui contribuent à l'externalisation et à la disparition des OPA.

Nous revendiquons des emplois en nombre suffisant, les critères imposés sont trop restreints, pour nous toutes nos missions répondent à des contraintes de service public. Nous faisons le lien avec l'évolution statutaire qui est une condition fixée par la cour des comptes pour permettre de continuer à recruter sur nos missions. Il est impératif de trouver une solution pour recruter de manière pérenne.

Points divers demandés par la CGT.

Évolution statutaire OPA :

Le SNOA rappelle l'historique depuis le rapport de la cour des comptes qui a enclenché le blocage des recrutements, blocage qu'il faut faire lever chaque année pour obtenir quelques recrutements en nombre insuffisant.

L'évolution statutaire avait été inscrite et classée prioritaire à l'agenda social 2013, à nouveau inscrite à celui de 2015, mais force est de constater que ce chantier n'a pas encore démarré.

Nous interpellons le MEDDE sur ses velléités et notamment par rapport à l'annonce de la Fonction Publique de vouloir créer un nouveau quasi statut autour des missions des ouvriers d'Etat.

H.SCHMITT confirme la tenue d'une réunion le 7 juillet où la FP a présenté un projet interministériel de la DGAFP qui ne concerne que les nouveaux embauchés. Pour lui il faut traiter les deux parties en même temps (nouveaux recrutés et OE en place) mais pas forcément de la même manière dans chaque ministère. Pour le MEDDE, la solution pour les OPA pourrait venir de l'évolution des corps de catégorie B (TSDD) et de la possibilité de pouvoir recruter sur titre en catégorie A.

Bien sûr, il ne s'agit que de pistes qui ne pourront être exploitées que si le ministère a le feu vert politique.

Pour la CGT, cela passe avant tout par une volonté politique de recruter sur nos missions, missions qu'il faut avant tout définir pour revendiquer toute évolution statutaire.

Points relatifs aux mesures salariales et catégorielles :

Évolution salariale : nous demandons l'application des mesures qui ont été appliquées aux fonctionnaires notamment dans le cadre de l'évolution de la catégorie C. Sur ce point, H.SCHMITT nous informe qu'il n'y aura plus de revalorisation automatique par rapport à l'évolution du SMIC car le Budget considère que la prime d'ancienneté doit être intégrée dans le salaire et si nécessaire (pour les nouveaux embauchés) il y aura recours à une indemnité compensatrice.

Nous dénonçons cette méthode inadmissible d'autant plus que cette indemnité ne peut pas rentrer dans l'assiette de cotisation pour la retraite.

Régime indemnitaire : nous demandons l'application à tous les OPA de la prime de qualification accordée aux OPA SNIA. C'est la première fois qu'une nouvelle prime est négociée au niveau d'un service sans mesure d'application à l'ensemble des OPA

Nous demandons l'ouverture du chantier prime de métier pour lequel la DRH s'était engagé en 2013

Nous interrogeons le DRH sur la publication d'une nouvelle note de gestion prime de métier en 2015 alors que rien n'est modifié.

Complément de la prime de rendement : la décision du conseil d'Etat mettant fin à la prise en compte du CPR dans l'assiette de cotisations pour la retraite date de plus de 2 ans, non seulement le MEDDE n'a pas remboursé les cotisations mais continue à les prélever.

La DRH nous répond que les prélèvements vont être terminés, pour le remboursement, le FSPOEIE demande des justificatifs aux employeurs, une note va être adressée aux services pour leur donner les consignes nécessaires.

Nous demandons comment va être identifié le CPR et rappelons qu'il s'agit d'une erreur de l'administration qui n'a pas fait le nécessaire pour le rendre réglementaire et qu'il doit continuer à compter pour la retraite.

R.NIGON répond qu'un projet a été adressé au Guichet Unique prévoyant une prime de rendement avec un taux moyen à 8% et un taux plafond à 16%. Le CPR serait jouté pour que le total soit porté à 24% en sachant que celui ci ne doit pas dépasser un plafond équivalent à un niveau salarial de fonctionnaire, niveau salarial identifié par l'équivalence définie par le transfert des OPA dans la FPT (salaire de base + prime d'ancienneté + prime d'expérience).

Révision de la grille de classification : nous demandons la révision de la grille de classification devenu obsolète afin de la faire correspondre aux missions des OPA dans les services de l'Etat.

Sur ce sujet, H.SCHMITT botte en touche prétextant que cela impliquerait une modification de l'arrêté retraite pour les OPA ayant opté pour le statut FPT. Pour nous, ce motif est irrecevable, il faudra forcément voir les possibilités dans le cadre des dispositions liées à l'évolution statutaire.

Points relatifs à la gestion des OPA

Gestion des OPA : Nous interpellons la DRH sur la gestion des OPA (MEDDE et EP) par les Pôles Support Intégrés des DREAL pour tout ce qui concerne: paie- congés maladie-retraite- départs anticipés (C3A- carrières longues – travaux insalubres... notre inquiétude provient de la réforme territoriale et surtout de la perte de compétences tant au niveau déconcentré que ministériel. Pour nous, il y a nécessité d'avoir un interlocuteur direct au niveau des PSI et du Ministère.

Modification arrêté Amiante : nous demandons la modification de l'arrêté amiante afin qu'il soit en adéquation avec celui des fonctionnaires. De nouveaux sites ont été identifiés mais pas répertoriés comme à Bayonne où la région refuse de reconnaître les lieux d'exposition

OPA des Antilles et Guyane : nous demandons le rétablissement de la zone sans abattement pour les OPA de Guadeloupe, Martinique et Guyane qui se sont vu arbitrairement placé en zone 3. Nous mettons en demeure le ministère de faire respecter la loi de transfert des parcs car aujourd'hui les OPA sont toujours dans l'impossibilité de faire valoir leur droit d'option pour le statut FPT, la DEAL étant incapable de leur fournir une fiche financière.

R.NIGON nous informe qu'une demande a été adressée au Guichet Unique pour un nouvel arrêté qui placerait les OPA de Guadeloupe, Martinique et Guyane en situation dérogatoire pour une rémunération sans abattement.

Situation des OPA MADSLD du MINDEF : nous demandons un état des lieux des OPA transférés au ministère de la Défense, nous rappelons que leur mise à disposition est faite en application du décret de 2011 et qu'il existe un droit de retour en sureffectif dans les services du MEDDE. Par ailleurs, nous rappelons que le décret prévoit un maintien de la rémunération qui n'a pas toujours été respecté par les nouveaux employeurs.

Situation des OPA DIRMED

Le SNOA CGT intervient sur la situation des 7 OPA du Tunnel de Toulon concernés par le plan de relance autoroutier et par la reprise de leur activité par la Société Concessionnaire d'Autoroute ESCOTA. Il a fallu que la CGT intervienne auprès du cabinet du MEDDE pour le ministère propose un cadrage de garanties à nos camarades en fonction de leur volonté d'intégrer ou non la SCA.

Le cadrage ne présente pas de garanties aux OPA puisque les seules possibilités restent l'intégration ou la mise à disposition sous contrat de 3 ans renouvelables, cette dernière ne leur garantit pas de maintien de la rémunération et n'offre pas de possibilité de retour en sureffectif dans un poste Etat. Ceci n'est également pas garanti en cas d'affectation dans un autre poste de l'Etat.

Nous demandons que ces OPA soient reclassés sur un autre poste en DIR ou service de l'Etat y compris en surnombre et que leur rémunération y compris services faits soit maintenue.

Réforme territoriale

Nous interrogeons la DRH sur la situation des OPA MADSLD concernés par la mise en place des nouvelles régions et des métropoles. Nous posons la question des conventions de MADSLD avec ces nouvelles collectivités mais aussi des régimes indemnitaires qui risquent d'être différents de celui des collectivités initiales.

Autres points relatifs au transfert des Parcs

IIBSN : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est une collectivité territoriale qui regroupe les conseils généraux de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Des camarades sont transférés depuis 2015 dans cette collectivité et disposent du droit d'option pour le statut FPT. L'administration locale leur indique que leur droit d'option serait prolongé jusqu'en 2018 ce que semble ignorer la DRH. Pour H.SCHMITT ceci reste possible que s'il y a accord et une garantie de l'IIBSN de les intégrer au delà du droit d'option qui finit le 8 mai 2015.

Le SNOA rappelle que les OPA MADSLD de l'IIBSN doivent disposer des droits syndicaux Etat (DAS) car ils ont voté aux élections CTM MEDDE du 4 décembre 2014

Commission nationale de classement

Nous dénonçons le fonctionnement de la CNC qui ne s'est toujours pas réunie en 2015 en raison de l'absence de représentants désignés par l'ADF. Une prochaine est programmée le 2 octobre en espérant que le quorum soit atteint.

Fonctionnement des CCOPA :

Nous intervenons sur le fonctionnement des CCOPA où les DDT ne font pas respecter les déroulements de carrière des OPA, un grand nombre de montant des enveloppes ne sont pas utilisées. Nous demandons que la DRH fasse un rappel aux présidents de CCOPA sur les règles statutaires OPA.

Nous demandons que la circulaire promotion paraisse au mois de janvier 2016 afin que les OPA puissent faire valoir leur droit d'option avant l'échéance du mois de mai 2016

Bilan des premiers départs en retraite suite aux transferts

Nous mettons en évidence les problèmes de communication entre CNRACL et FSPOEIE : la DRH nous demande de les faire remonter

Conclusion :

Cette réunion marathon devait boucler les derniers points techniques de l'intégration des OPA dans la FPT. Nous avons une fois de plus mis en évidence de nombreux points qui n'avaient pas été étudiés en amont. Les OPA aujourd'hui en paient malheureusement les pots cassés.

L'administration a seulement pris note des nombreux problèmes saisis par la CGT. Ceci dénote toute l'incapacité du ministère à y répondre directement et y faire face.

Une nouvelle fois nous avons vu que la CGT était la seule à maîtriser complètement les dossiers OPA et à être en capacité de lutter.

Il faudra se retrousser les manches car arrive le sujet de l'évolution statutaire. Si nous voulons prendre en main notre avenir, il va falloir se mobiliser, la première étape passe par le 8 octobre à l'appel de CGT-FSU-SOLIDAIRES.